

RECU

à la Sous-Préfecture
de Meaux

LE 17 10 97



LE MAIRE
C. MAURICE

FAIT A SAINT SOUPPLETS LE 15 OCTOBRE 1997.

- AMPLIATION :
- Sous Préfecture de Meaux
 - Gendarmerie de Saint Souplets
 - Garde champêtre.

Article 1 : L'arrêté 97/23 est annulé.
 Article 2 : Le stationnement des véhicules se fera désormais sur la place de l'Eglise, à l'emplacement matérialisé à cet effet.
 Article 3 : Deux places de stationnement sont réservées aux handicapés, seuls les véhicules portant le macaron « GIC » ou « GIC » sont autorisés à stationner sur ces emplacements.
 Article 4 : Les véhicules emprunteront le sens de circulation marqué au sol sur la place de l'Eglise.
 Article 5 : Tout véhicule pénétrant sur la place de l'Eglise par le sens interdit sera sanctionné.
 Article 6 : Le marché forain est autorisé à s'implanter sur la place de l'Eglise, les vendredis matin. Les camions (P.M.I. ou autres ...) sont également autorisés.
 Article 7 : La Gendarmerie et le Garde champêtre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

à compter du 13 octobre 1997

NOUS, CLAUDE MAURICE, MAIRE, ARRETONS

VU le Code des Communes,
 VU le Code de l'Urbanisme,
 VU l'arrêté du 19 août 1997 (n° 97/23) réglementant la circulation en fonction des travaux de réfection de la place de l'Eglise,
 CONSIDERANT l'achèvement de ces travaux le 10 octobre 1997,

Le Maire de la Commune de Saint-Souplets

ARRETE DU MAIRE



97/29

SAINT-SOUPPLETS
77165

Commune de

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE